



Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises

FranceAgriMer
Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer

PROGRAMME SECTORIEL APICOLE

APPEL A PROJETS DE RECHERCHE EN APICULTURE

PERIODE 2024-2027
(du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027)

Date limite de dépôt des projets complets : **15/05/2023**

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://www.franceagrimer.fr/Autres-filières/Apiculture/Accompagner/Dispositifs-par-filière/Programme-Sectoriel-Apicole-PSA-2023-2027-Nouvelle-PAC2/RECHERCHE-AAP-2024-2027>

Mots-clés

Abeilles ; miel ; ruche ; cheptel ; gelée royale ; pollen ; cire : pollinisation ; reines ; essaim ; apiculture ; suivi de populations ; entomologie ; épidémiologie ; agronomie ; modélisation ; microbiologie ; chimie ; génétique ; changement climatique ; santé animale ; alimentation/nutrition ; matériel végétal ; qualité des produits ; ravageurs ; lutte biologique ; parasitologie ; toxicologie ; conduite d'élevage ; développement durable

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Contexte	3
2. Objectifs	3
3. Thèmes de l'appel à projets.....	4
Thème 1. Les agresseurs et les maladies de la ruche, notamment <i>Varroa</i> et le frelon asiatique.....	4
Thème 2. La santé et la connaissance du comportement des colonies d'abeilles.....	5
Thème 3. La cire	5
Thème 4. Alimentation, pollinisation.....	6
Thème 5. L'impact du changement climatique sur l'activité des colonies et l'adaptation des pratiques apicoles	6
Thème 6. La qualité des produits de la ruche	6
Thème 7. L'élevage	7
4. Caractéristiques générales des projets	7
5. Modalités de l'appel à projets	8
5.1. Les candidats	8
5.2. Procédure de constitution des dossiers.....	8
5.4. Durée des projets	8
5.5. Dossier de candidature	8
5.6. Dossiers successifs et candidatures multiples.....	8
5.7. Financement.....	9
5.8. Coûts imputables au projet et dépenses éligibles.....	9
6. Procédure d'évaluation.....	9
6.1. Instances de sélection.....	9
6.2. Evaluation et sélection des projets.....	10
6.3. Principaux critères d'évaluation des projets.....	10
7. Conventionnement	10
8. Modalités de soumission des projets et calendrier prévisionnel	11

1. Contexte

L'apiculture est un secteur important de l'économie agricole, tant par le rôle joué par les populations d'abeilles dans la pollinisation que dans la production de miel, de gelée royale et autres produits de la ruche.

L'apiculture est, en effet, fondamentale dans le service de la pollinisation : 80 % des cultures (essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses) sont dépendantes des insectes pollinisateurs, dont l'abeille domestique est le chef de file. La liste des plantes à fleur pollinisées par les abeilles représente environ 170 000 espèces, dont 40 000 ne pourraient pas l'être sans la visite des abeilles. L'évaluation du service de pollinisation réalisée dans le cadre de l'EFES (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) a ainsi évalué entre 2,3 et 5,3 Mds€ la contribution des insectes pollinisateurs à la valeur marchande de la production végétale française destinée à l'alimentation humaine, ce qui représente entre 5,2 % et 12 % de cette valeur.

La France, avec ses différents climats, sa géographie et la diversité de ses cultures agricoles et paysages, possède les atouts pour devenir un des grands pays apicoles européens, autant par la quantité et la qualité de ses miels que des autres produits de la ruche dont la gelée royale. Néanmoins, malgré ce potentiel et à l'instar de l'Union européenne, la France est importatrice nette de miels et de produits de la ruche. Parallèlement, l'insuffisance de données économiques, sanitaires, agronomiques et scientifiques dans le domaine de l'apiculture constitue un frein pour mieux appréhender l'abeille dans son environnement et ainsi améliorer les conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de la ruche.

Face à ces différents enjeux, tant sanitaires qu'économiques ou environnementaux, il apparaît nécessaire de mener des programmes de recherche appliquée novateurs et directement applicables par les apiculteurs.

2. Objectifs

Le présent appel à projets vise à mobiliser les communautés scientifiques sur des actions de recherche appliquée relatives au domaine de l'apiculture et aux produits issus de l'apiculture.

L'objectif général est d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture conformément aux dispositions prévues par l'article 55 du Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mesure 55.04 « coopération avec les organismes spécialisés en vue de la réalisation des programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture » du plan stratégique national français de la PAC 2023-2027 approuvé par la décision de la Commission européenne C(2022)6012 du 31 août 2022.

L'appel à projets vise à soutenir des projets de recherche appliquée permettant la production de connaissances, d'outils, de tests, et/ou de méthodes opérationnelles, en vue de leur application. Les solutions d'innovations produites par ces projets devront être transférables et diffusables aux utilisateurs finaux à l'issue du projet.

L'appel à projets devra permettre notamment :

- d'encourager l'innovation en mettant au point de nouveaux outils ou en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation ;

- de proposer des outils d'aide à la décision, d'acquérir des références et de mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable au bénéfice de la communauté apicole ;
- d'inclure dans une même démarche des concepts, méthodes ou outils provenant de différentes disciplines, notamment les sciences biologiques, la chimie, les sciences de l'environnement, les mathématiques, la physique appliquée, la robotique ;
- d'apporter au terme de l'appel à projet une application au bénéfice des apiculteurs en permettant une amélioration des conditions de production des produits issus de l'apiculture et comporter des actions en termes de transfert de valorisation des résultats.

3. Thèmes de l'appel à projets

Les projets devront s'inscrire dans les thèmes suivants :

Thème 1. Les agresseurs et les maladies de la ruche, notamment *Varroa* et le frelon asiatique

Concernant *Varroa*, l'objectif général de cet axe thématique est de renforcer la base de connaissances propres à la maîtrise de cette infestation, tant dans son diagnostic, son traitement, sa prévention que dans ses effets sur la colonie, en mobilisant des approches interdisciplinaires conjuguant l'entomologie, la parasitologie, l'épidémiologie, la modélisation mathématique, la microbiologie, la chimie, la génétique et la conception de modèles expérimentaux.

Il est attendu la poursuite des avancées sur la connaissance de la biologie du parasite (intégrant l'exploration des possibilités de conception de modèle expérimental de développement), des modes d'actions et d'interactions (notamment médiateurs chimiques) hôte-parasite, des facteurs favorables à son développement et des modes de défense naturelle de l'abeille.

Il est également nécessaire de documenter et d'analyser les modes de contamination inter-colonies, la variabilité d'infestation et d'explorer le concept de niveau d'infestation acceptable.

Les connaissances sur les modes d'association « infestation par varroa / infections microbiologiques » sont encore insuffisantes et restent à documenter pour mettre en œuvre des actions concrètes sur le terrain permettant de prévenir les effets des dangers biologiques associés à varroa.

Sont également attendus des progrès dans les moyens de lutte (chimiques, physiques ou biologiques) contre varroa et dans la conception de modèles de développement de ce parasite qui pourront être testés notamment en introduisant des facteurs défavorables à son développement. Des avancées sont attendues dans le développement de méthodes de conduite de la colonie défavorables à l'infestation de *Varroa*.

Concernant le frelon asiatique, l'objectif général de cet axe est de développer des moyens de lutte (efficaces, reproductibles, soutenables économiquement et sans impact pour l'environnement) pour limiter le nombre de nids et les populations de ce ravageur et pour prévenir les effets au niveau des ruchers.

Des travaux conduits sur les autres bioagresseurs et maladies de la ruche répondent également aux objectifs de cet axe.

De manière générale, les travaux de recherche relatifs aux moyens de lutte contre les agresseurs et devront prendre en considération l'enjeu de préservation de l'environnement (limitation des impacts sur l'entomofaune non-cible, notamment).

Thème 2. La santé et la connaissance du comportement des colonies d'abeilles

Les abeilles domestiques sont des insectes sociaux de l'espèce *Apis mellifera*. Elles vivent en colonies d'environ 20 000 à 80 000 individus comprenant plusieurs milliers d'ouvrières, une reine, et des faux bourdons en fonction de la saison.

Au sein de la colonie, chacun de ses membres accomplit une tâche et participe aux différentes fonctions du super-organisme en capacité de prospérer et de se multiplier. Ainsi la colonie est un individu pluriel, évolutif, présentant une forte cohésion sociale, une capacité d'adaptation et une résilience aux changements et facteurs de stress, et qui a la possibilité de se diviser et de survivre à l'hiver.

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer la base de connaissances propres à une meilleure compréhension des modes de fonctionnement d'une colonie et de ces capacités d'adaptation à des conditions nouvelles en mobilisant des approches interdisciplinaires de l'entomologie, de la génétique, de l'agronomie, de la chimie et de la modélisation mathématique.

Il est attendu des avancées sur la connaissance des paramètres physiques, chimiques ou biologiques de variation de la force d'une colonie (en lien avec la productivité des ruches et leurs conditions de survie et de développement). Pourront être particulièrement étudiées des variables relatives au climat, à la floraison (présence de ressources florales, abondance et composition des nectar et pollens), aux sécrétions extra-florales, à la guttation, à la température, l'humidité, la luminosité, la période de l'année, la disponibilité en eau. Les facteurs de santé, d'activité (tant dans le renouvellement de la population d'abeilles au sein d'une colonie que dans le butinage) et de développement d'une colonie seront documentés et modélisés pour étudier les évolutions favorables ou défavorables (en lien notamment avec des produits phytopharmaceutiques, médicaments vétérinaires, biocides, organismes biologiques, et les synergies entre les différents facteurs), selon les différents modes d'exposition.

Une attention particulière sera apportée à la qualité de la reproduction (rôle de la reine et des mâles) et des troubles éventuellement associés.

Sont attendus des progrès dans les moyens de mesure de l'état de santé des colonies sur un mode prédictif tant sur le plan quantitatif (nombre d'individus, durée de vie, durée des étapes de la vie) que qualitatif (couvain, puissance de ponte, sécrétions de phéromones). La mise au point d'outil de suivi et/ou de diagnostic des dépopulations/affaiblissements de colonies d'abeilles et de datation des mortalités ou autres troubles de santé utilisable sur le terrain est fortement souhaitée.

Thème 3. La cire

Il est nécessaire de continuer à documenter les caractéristiques des cires apicoles d'un point de vue physique et chimique (composition et variations naturelles) et de produire des connaissances propres l'impact des contaminations microbiologiques et chimiques sur la santé des colonies ainsi qu'à la maîtrise de ces contaminations.

Il est attendu des avancées dans le développement de méthodes validées d'analyses des cires apicoles permettant d'en vérifier l'authenticité.

Sont également attendus des progrès dans les moyens d'épuration microbiologiques et chimiques des cires dans le cadre de leur réutilisation en apiculture ou vers d'autres circuits de revalorisation.

Thème 4. Alimentation, pollinisation

Une alimentation abondante et équilibrée est essentielle au maintien des colonies en bon état de santé.

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer les connaissances propres à la compréhension des effets de l'alimentation sur le développement et la santé d'une colonie d'abeilles, tant en termes d'abondance que de diversité, de composition ou de présence de contaminants.

Il est attendu des progrès dans la connaissance des besoins et de disponibilité des ressources alimentaires de l'abeille permettant de mieux appréhender les variations selon les phases de développement et les types d'activité d'une colonie, selon les saisons, les écotypes et les agroécosystèmes (adéquation besoins / disponibilité de la ressource).

Les connaissances sur les choix alimentaires, les quantités et le type de substances prélevées par l'abeille restent à compléter pour mieux comprendre son activité de butinage et pour évaluer les risques liés à l'exposition des colonies via son alimentation.

Sont également attendus des progrès sur les modalités optimales du nourrissage et des risques associés et sur le meilleur parti à tirer des variétés des plantes cultivées.

Il sera également nécessaire de documenter et d'analyser la relation plante-abeille pour renforcer les connaissances sur les facteurs (espèces cultivées, époque de la floraison, préparation et développement des colonies au moment de cette floraison, conditions météorologiques) influençant l'activité de butinage et la pollinisation sur une culture donnée dans le but d'optimiser la gestion des colonies et de mieux valoriser le service agronomique rendu.

Des travaux doivent aussi être conduits pour mieux évaluer les capacités d'accueil des territoires et pour *in fine* faciliter une mise en adéquation du nombre de colonies par rapport aux ressources disponibles dans les territoires.

Thème 5. L'impact du changement climatique sur l'activité des colonies et l'adaptation des pratiques apicoles

Le changement climatique touche directement l'apiculture qui voit l'efficacité de ses pratiques usuelles perturbée par l'augmentation des aléas climatiques, les modifications des cycles biologiques et leur désynchronisation par rapport à l'évolution phénologique des plantes.

L'objectif général de cet axe est double :

- renforcer les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les cycles biologiques des colonies et de ses ravageurs, sur les pratiques apicoles, les ressources alimentaires, la santé et le comportement des abeilles, la conduite des exploitations apicoles, la qualité et la quantité des productions apicoles, le marché des produits de la ruche...,
- améliorer les connaissances sur les capacités d'adaptation des colonies ainsi que sur les leviers concrets d'adaptation de l'apiculture au changement climatique.

Thème 6. La qualité des produits de la ruche

L'amélioration de la qualité du miel et des produits de la ruche concourt à améliorer leur commercialisation dans un contexte où les exigences du consommateur sont fortes.

Or des problèmes de qualité des produits peuvent se poser, liés principalement à :

- des fraudes et tromperies (sur l'origine géographique, l'origine florale, la composition..),
- des infractions aux règles d'étiquetage,

- l'adultération des produits (par le nourrissage d'abeilles en période de production, l'ajout de substances après récolte ...);
- des contaminations (dépassements de Limites Maximales de Résidus d'usage agricole, usage de produits de traitement non autorisés en apiculture comme les antibiotiques ou substances ne disposant pas d'une autorisation de mise sur le marché AMM...).

Ainsi, il est nécessaire de progresser sur la connaissance et l'analyse de ces différentes sources de non-conformités et les moyens de s'en prémunir.

Les travaux visant à caractériser les éléments définissant une bonne qualité des produits répondent également aux attendus de cet axe thématique.

Thème 7. L'élevage

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer les connaissances sur les pratiques et techniques d'élevage et de sélection génétique pour poursuivre l'accompagnement des apiculteurs.

Les références sur l'élevage de l'abeille doivent également être mises à jour au regard des nouveaux enjeux de bien-être animal. A cet égard, il est utile de renforcer les connaissances sur les méthodes et techniques visant à garantir les conditions d'élevage et de transport compatibles avec les besoins physiologiques fondamentaux de l'espèce, ainsi que des conditions de « fin de vie » acceptables (destruction de colonies d'abeilles malades ou infestées par exemple).

4. Caractéristiques générales des projets

Les projets pourront émaner d'une équipe ou associer plusieurs équipes partenaires.

Lorsque le projet est présenté par un groupe d'organismes, celui-ci désignera en son sein un organisme français « chef de file », responsable administratif, ci-après dénommé « porteur ». Celui-ci désigne un unique « chef de projet », responsable technique, financier et administratif de l'exécution du projet qui assure la coordination entre partenaires jusqu'à la remise du rapport final et la clôture des comptes, ci-après dénommé « coordinateur »

Les partenariats avec des organismes de l'Union européenne sont acceptés et encouragés dans le cadre de coopérations bilatérales dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Les différentes actions du projet et leur articulation, le choix des partenaires, des méthodologies et la faisabilité des travaux doivent être adaptés et cohérents avec la problématique posée par le sujet et avec les résultats attendus.

La cohérence d'ensemble s'appréciera également au regard de la planification du projet, sur le plan technique et budgétaire.

Les modalités de diffusion des résultats des travaux au-delà des structures partenaires du projet doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précis (site web, articles scientifiques, séminaires etc.) ainsi que les autres modes de transfert des résultats en fonction des publics cibles. Il est rappelé que l'action de transfert doit être incluse dans la durée du projet.

En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.) et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources.

Lorsque le projet comporte des restrictions d'accès ou de diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, celles-ci doivent être définies, explicitées et argumentées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

5. Modalités de l'appel à projets

5.1. Les candidats

Les projets de recherche appliquée s'inscrivant dans les thèmes énoncés au paragraphe 3 peuvent être déposés par des équipes de recherche, quelle que soit leur appartenance institutionnelle (établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche, centres techniques et établissements privés ayant une activité de recherche et développement...). Des partenaires d'une autre nature que des équipes de recherche sont autorisés, dans la mesure où leur valeur ajoutée au projet est clairement définie.

Le projet doit associer au moins une équipe de recherche académique (établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche).

5.2. Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation se déroulera en une phase unique à travers le dépôt par le porteur d'un dossier complet conforme au modèle mis en ligne.

5.4. Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur 48 mois maximum. Cette durée comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.

5.5. Dossier de candidature

Le dossier devra être déposé par le porteur sur le téléservice www.demarches-simplifiees.fr. (voir point 8)

La description, détaillée du projet et son budget seront établis suivant les modèles type figurant en annexes B et C. Les versions dématérialisées seront mises à disposition sur le sur le téléservice et sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Programme-Sectoriel-Apicole-PSA-2023-2027-Nouvelle-PAC2/RECHERCHE-AAP-2024-2027>

5.6. Dossiers successifs et candidatures multiples

- 1- Si la proposition prolonge un projet antérieur, en cours ou terminé, financé ou non par le programme apicole précédent, le soumissionnaire doit explicitement l'indiquer. L'état d'avancement et les résultats connus du premier projet doivent être présentés. Le programme apicole n'ayant pas vocation à financer des études excédant la durée de la programmation, l'apport novateur du nouveau projet présenté doit être clairement explicité.

- 2- Si le projet implique plusieurs financements en parallèle ou successifs, les autres financements obtenus ou attendus doivent être clairement précisés, et la finalité du soutien sollicité, explicitée.
- 3- Si le projet, ou une version proche, est présenté en parallèle à un autre appel à projets, le soumissionnaire doit le préciser.

5.7. Financement

Seuls les projets dont le financement est à 100% public sont éligibles :

- 50% des dépenses éligibles doivent être supportés par un financement public national,
- 50% des dépenses éligibles pourront faire l'objet d'un remboursement par le FEAGA.

Le financement national peut provenir :

- du budget de la structure demandeuse dans le cas d'organismes publics,
- d'autres ressources publiques, à préciser dans les projets présentés (ex : CASDAR).

Le concours financier accordé n'excèdera pas 600 000 € HT par an et par projet, sauf si la nature du projet le nécessite et que la demande est bien argumentée.

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les projets déposés dans le cadre du présent appel à projet ne peuvent bénéficier d'autres aides de l'Union européenne.

5.8. Coûts imputables au projet et dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet et les dépenses éligibles sont précisées en **annexe A**.

6. Procédure d'évaluation

6.1. Instances de sélection

L'ensemble du dispositif s'appuie sur 2 instances :

- Un groupe de travail constitué de l'administration (ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, FranceAgriMer, co-animateurs du groupe) et de représentants professionnels de la filière apicole issus du comité sectoriel apicole, a pour rôle d'établir la liste des projets retenus sur la base de l'analyse scientifique réalisée par le comité scientifique. La décision finale de financer un projet revient au Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et à FranceAgriMer.
- Le comité scientifique constitué de chercheurs reconnus dans les disciplines du champ de la recherche apicole et/ou d'autres disciplines sollicitées dans le cadre de cet appel à projets (sciences biologiques, chimie, sciences de l'environnement...). Ce comité est responsable de l'évaluation scientifique des projets déposés

Le secrétariat du comité scientifique est assuré par FranceAgriMer.

Les membres du comité scientifique sont choisis pour leurs compétences et leur indépendance et resteront anonymes.

Afin d'éviter le risque de conflits d'intérêts, chaque membre du comité scientifique devra indiquer au secrétariat les intérêts matériels ou moraux le liant, le cas échéant, à un dossier dont l'expertise lui a été confiée. Le secrétariat lui attribuera pour expertise un autre projet. Les membres du comité pour lesquels des situations de conflits d'intérêts sont susceptibles d'exister vis-à-vis de l'évaluation de projets s'abstiendront de tout échange au sein du comité scientifique concernant ces dossiers.

6.2. Evaluation et sélection des projets

Après une vérification administrative de la complétude des dossiers, ceux-ci seront évalués par le comité scientifique qui proposera pour avis une liste de projets sélectionnés au groupe de travail. Celui-ci arrête la liste des projets classés par ordre de priorité décroissant.

La liste définitive des lauréats de l'appel à projets sera validée par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et FranceAgriMer. Elle sera publiée sur le site internet de FranceAgriMer.

6.3. Principaux critères d'évaluation des projets

Les dossiers sont évalués par le comité scientifique selon les critères suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

Objet du projet et réponse aux enjeux

- Inscription du projet dans le thème dans lequel il concourt
- Identification de la problématique, état des lieux et bibliographie nationale, européenne et internationale
- Intérêts économiques, sociaux et environnementaux du projet au regard des enjeux de l'apiculture
- Intérêt scientifique, technique ou méthodologique
- Caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes
- Pertinence des actions proposées pour répondre à la problématique (logique d'actions)

Pilotage du projet

- Compétence du chef de projet au regard du sujet traité et de la conduite de projets
- Compétences des partenaires techniques mobilisés (objet des organismes, compétences des personnes)
- Qualité de l'inventaire des connaissances et pratiques existantes sur le sujet
- Clarté de la présentation du projet
- Clarté et cohérence de l'organisation de l'exécution du projet (réalisme, calendrier de réalisation)
- Modalités d'évaluation du projet, méthodologie d'évaluation présentée
- Indicateurs de suivi, indicateurs de résultats, indicateurs d'impacts du projet sur les bénéficiaires, pertinence des indicateurs proposés

Résultats, valorisation du projet

- Caractère réaliste des résultats escomptés
- Qualité de la valorisation prévue des résultats du projet
- Valorisation européenne et/ou internationale des résultats.

Financement

- Respect des règles de financement exposées en 5.7 et 5.8
- Cohérence du plan de financement
- Adéquation de l'aide demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus

7. Conventionnement

Les modalités de financement des projets retenus seront précisées dans la convention pluriannuelle entre FranceAgriMer et le porteur (établissement auquel est rattaché le coordinateur).

En contrepartie du soutien financier, les équipes de recherche devront en particulier :

- Chaque année, fournir un *rapport intermédiaire* dans les délais précisés par la convention ;

- fournir au terme du projet un **rapport final complet et un rapport public** utilisable par FranceAgriMer et le Ministère en charge de l'agriculture ;
- participer à des actions de valorisation / vulgarisation des résultats acquis : présentation des résultats au comité apicole, participation à des journées de vulgarisation... ;
- transmettre à l'administration toutes les publications pouvant intervenir à l'issue des travaux ;
- mentionner le financement obtenu dans le cadre du programme apicole dans toutes les actions de valorisation.

En l'absence de rapport final au terme de la dernière année du programme, le reversement intégral de l'aide sera demandé.

La convention pourra faire l'objet d'un avenant annuel à montant constant.

8. Modalités de soumission des projets et calendrier prévisionnel

Le dossier de candidature doit impérativement être déposé sur la plateforme démarches simplifiées, au plus tard le **15 mai 2023**, 23h59 (heure de France métropolitaine).

Accès à la plateforme :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-recherche-programme-sectoriel-apicole>

Les questions relatives à cet appel projets peuvent être adressées :

- au Ministère en charge de l'agriculture, Madame Léa PELTRET :
lea.peltret@agriculture.gouv.fr
- à FranceAgriMer, Madame Sandrine JACOBACCI :
sandrine.jacobacci@franceagrimer.fr

Un dossier incomplet ou transmis par un autre moyen que celui exposé ci-dessus ne sera pas pris en compte.

Calendrier de l'appel à projets recherche :

15 mars 2023	Ouverture de l'appel à projets
15 mai 2023	Date limite de dépôt des dossiers complets
Septembre 2023	Publication des résultats de la sélection finale
Décembre 2023	Signature des conventions pluriannuelles
1^{er} janvier 2024	Démarrage des projets

<https://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Programme-Sectoriel-Apicole-PSA-2023-2027-Nouvelle-PAC2/RECHERCHE-AAP-2024-2027>

ANNEXE A : coûts imputables au projet

1- Dépenses éligibles

L'annexe III du Règlement (UE) n° 1011/126 fixe le cadre minimum des dépenses éligibles.

- Les coûts imputables au programme doivent correspondre aux **dépenses réelles effectivement supportées par le demandeur** et être **rattachables à la réalisation de son programme** par le demandeur, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.
- Seules les dépenses prévues par la convention cosignée par le demandeur et FranceAgriMer sont éligibles.
- Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, et concernent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre N.
- Seules les dépenses facturées et payées par le demandeur pendant cette période sont éligibles.

Aucune dépense figurant au budget prévisionnel ne sera prise en compte si elle a fait l'objet d'une facturation ou d'un paiement en-dehors des dates autorisées.

Le paiement peut être effectué :

- Par virement bancaire au plus tard le 31 décembre N¹,
- Par carte bancaire avec un débit bancaire au plus tard le 31 décembre N,
- Par chèque avec un débit bancaire au plus tard le 31 janvier (N+1)²,

Toute dépense payée en espèces, quel que soit le montant de la facture et quel que soit le montant payé en espèces (y compris un acompte) est inéligible au financement par le programme sectoriel apicole.

Seules les factures intégralement acquittées (payées) sont éligibles. Les **acomptes payés** par le demandeur au fournisseur peuvent être éligibles sur le programme de la facture finale dans les conditions suivantes :

- L'acompte ne peut pas représenter plus de 50 % du montant total TTC de la facture.
 - Un acompte est par exemple versé par le demandeur à un fournisseur pour réserver un achat et/ou une prestation sur une période couverte par l'année 1 du Plan Stratégique National, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Toutefois, l'action est réalisée, la facture émise et soldée sur l'année 2 du PSN, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Alors, le montant de l'acompte versé au fournisseur n'est pas éligible sur l'année 1 du PSN (2023) mais le sera sur l'année 2 (2024) dès lors que le montant de l'acompte apparaît sur la facture de solde et que le solde de la facture a été payé sur la période couverte par l'année 2 du PSN.
 - L'exemple ci-dessus reste valable si l'acompte a été versé sur l'année 3 du Plan Apicole Européen 2021/2022 dans le cadre d'un projet conventionné.
- Concernant les salaires, le salaire d'un mois est éligible sur la base du mois indiqué sur la fiche de paye (ou l'état des dépenses)
 - La TVA n'est pas éligible. Les montants de dépenses devront être présentés hors taxes. Cependant, pour les structures non assujetties à la TVA et pouvant fournir une attestation de non -assujettissement, les dépenses pourront être prises en charge en TTC.
 - Les factures émises en langues étrangères pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de traduction par FranceAgriMer à la charge du demandeur si celle-ci ne peut pas être comprise par les agents gestionnaires ou leur encadrement.

1 Relevé bancaire à l'appui de la demande pour justifier l'effectivité de la dépense.

2 En cas de débit différé (CB), pour les dépenses du mois de décembre, le demandeur devra prouver par tout moyen (impression écran de l'encours de carte bancaire par exemple) la prise en charge du montant par la Banque et fournir, le cas échéant, son relevé de compte du mois suivant présentant le débit bancaire effectif au plus tard le 31 janvier N+1

La réalité des dépenses faites par le demandeur doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées. Ces documents sont communiqués sur simple demande de FranceAgriMer.

Le budget prévisionnel des programmes agréés se décline en 4 volets de dépenses :

- Le volet « Investissements »,
- Le volet « frais de fonctionnement »,
- Le volet « coûts de personnel »
- Le volet « frais de gestion »

Seul le volet « fonctionnement » comporte plusieurs catégories de dépenses :

- Petits matériels/équipements et consommables :
- Prestations de service – Sous-traitance – Main d'œuvre mise à disposition
- Frais de mission

VOLET INVESTISSEMENTS :

Il s'agit des dépenses d'investissement et d'équipement tels que le matériel informatique, le matériel de vidéo/son, le gros matériel apicole, le matériel de laboratoire,...**dont la valeur unitaire est supérieure à 500 € HT.**

Lorsque le montant est inférieur à 500 € HT, il s'agit de « petits équipements » imputables au volet « Fonctionnement ».

Seules les dépenses concernant les investissements directement lié à la réalisation du projet sont admises.

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.

Seul le **matériel neuf** est éligible.

Les escomptes, remises et avoirs doivent être présentés et déduits des montants présentés à l'aide.

VOLET FONCTIONNEMENT :

➤ Petits matériels/équipements et consommables :

Sont admises notamment les dépenses suivantes lorsqu'elles ont un lien avec le projet agréé :

- o Matériel apicole tel que ruches, ruchettes, nucléi, essais, reines, souches,... dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 30 € HT
- o Equipements de protection de l'apiculteur (combinaison, gants, bottes,...) dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 30 € HT
- o Achat de matériel numérique (balances connectées, appareil photo, petit matériel informatique...) dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 30 € HT
- o Consommables d'expérimentation ou de laboratoire (hors dépenses non éligibles prévues à la présente annexe) dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 30 € HT.
- o Frais d'affranchissement directement liés à la réalisation du projet (par exemple pour expédition d'échantillons) dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 50 € HT,
- o Location de salle pour la formation, colloques, séminaires, journées techniques,...
- o Frais de documentation (achat d'ouvrage ou abonnement à des revues spécialisées),
- o Frais d'inscription à des colloques/ séminaires en lien avec le projet,
- o Frais liés à la participation à des salons professionnels ou grand public dès lors qu'il ne s'agit pas d'un point de vente au bénéfice de la structure demandeuse (notamment : location de l'espace, du mobilier, support de communication).

- Achat de licences informatiques pour des logiciels spécifiques nécessaires à la réalisation du projet (ex. logiciel de modélisation).

➤ **Prestations de service – Sous-traitance – Main d’œuvre mise à disposition :**

Sont admises les dépenses de prestation de service, de sous-traitance ou de mise à disposition de personnel en lien direct avec le projet.

Les contrats de prestation de service, de sous-traitance ou de mise à disposition de main d’œuvre ne portent que sur des opérations, des dépenses et coûts éligibles au regard de la réglementation en vigueur.

Le contrat de prestation pourra, le cas échéant, être demandé par FranceAgriMer.

Les prestations peuvent recouvrir :

- les honoraires et le cas échéant les frais de déplacement et de séjour des intervenants pour des formations, des journées techniques, des colloques...
- les honoraires d’interprétariat ou de traduction,
- les honoraires pour la réalisation de travaux externalisés (collectes de données, entretien du rucher pédagogique, création d’un site Internet,...) ;
- les frais de conception et d’édition de plaquettes et bulletins techniques dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 100 € HT,
- les frais de reprographie, photocopies dont le montant des dépenses éligibles pour une même facture est supérieur ou égal à 100 € HT,
- Frais publication d’articles scientifiques

FranceAgriMer ne contracte aucun engagement à l’égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention.

Dispositions spécifiques relatives aux analyses :

Sont éligibles dans le cadre des projets « Recherche appliquée », les analyses ci-dessous :

- des analyses qualitatives des produits de la ruche (miel, cire, gelée royale, pollen et propolis)
- des analyses biologiques et/ou toxicologiques. Les analyses à visée de diagnostic vétérinaire des troubles de santé de l’abeille sont éligibles si elles respectent les conditions suivantes :
 - Ces analyses sont réalisées sous la supervision d’un vétérinaire,
 - Si l’OMAA n’est pas déployé dans la région dans laquelle la demande est réalisée.

➤ **Frais de mission et de déplacement :**

- **Lorsqu’il s’agit de frais payés par le salarié ou par l’administrateur :**

Frais de mission des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, ainsi que des administrateurs pour les actions relevant du programme uniquement sont éligibles dans les conditions suivantes :

- Les frais de mission comportent notamment les **coûts de déplacement** (en train, avion, frais kilométriques pour utilisation du véhicule personnel, frais de location de voiture et les **frais de séjour** (hébergement et repas).
- Les autres dépenses portées sur les notes de frais mais ne relevant pas des frais de déplacement ou de séjour (exemple achat de petits matériels, de timbres, collation, boisson,...) ne sont pas admises dans les notes de frais présentées au financement par le PSN ;
- Les frais de déplacement sont justifiés par **une note de frais** (un modèle sera proposé sur le site Interne de FranceAgriMer) acquittée par la structure demandeuse. La preuve de paiement par la structure est demandée (relevé de compte bancaire) ;

- Les **factures initiales** sont exigées uniquement pour les frais de train, d'avion, d'hébergement et de location de véhicule ;
- Les frais de repas et d'hébergement sont **plafonnés au barème de la fonction publique**³, soit à la date de publication de la décision 17,50 € par repas et 70 € par nuit en France métropolitaine (90€ dans les grandes villes et Grand Paris et 110€ à Paris) (forfait journalier pour les missions à l'étranger) ;
- Les coûts de **location de véhicules** de courte durée (y compris assurances et carburant) sont intégrée dans une note de frais conforme aux exigences ci-dessus ;
- Les factures de péages, de parking, les tickets de métro/tram/bus, de supermarché, boulangerie, épicerie, les factures de restaurant, etc. ne sont pas admises. Les dépenses afférentes doivent être portées dans la note de frais ;

• **Lorsque la dépense est directement supportée par la structure demandeuse :**

- Frais d'hébergement et/ou frais de repas lorsque ceux-ci concernent un événement collectif ou non, en lien avec une action du programme (exemple : l'organisation et la participation à une journée technique ou à un congrès) La dépense est justifiée par la présentation de la facture et la preuve du paiement (relevé bancaire ou état des dépenses certifié). Le plafonnement au barème de la Fonction publique cité ci-dessus s'applique de la même façon ;
- Les coûts de location d'un véhicule de courte ou longue durée (y compris assurances et carburant) sont justifiés par la présentation de la facture et la preuve du paiement.
- Les frais de mission (carburant, péage, parking...) payés avec la carte bancaire de la structure confiée à un salarié peuvent être pris en charge sur présentation d'un tableau de synthèse comportant *a minima* les informations suivantes : salarié concerné, destination, objet du déplacement, objet de la dépense, montant total TTC de la dépense, montant imputé au programme. Les justificatifs ne seront pas à fournir, le débit bancaire visible sur le relevé de compte ou dans l'état récapitulatif certifié faisant foi.

VOLET « COÛTS DE PERSONNEL »

Sont admises les dépenses suivantes : salaires bruts (hors primes exceptionnelles) et charges patronales des salariés (titulaires ou non), des stagiaires, des alternants, des doctorants, post-doctorants

Les dépenses doivent se rattacher directement au programme agréé. A cette fin, des fiches d'enregistrement mensuelles des temps de travaux devront être mises en place et complétées par le personnel ne travaillant pas à 100% pour le programme agréé.

Dans tous les cas, la dépense doit être supportée par le porteur de projet. En aucun cas les frais de personnel mis à disposition sans contrepartie financière ne sont éligibles.

FranceAgriMer s'assurera que chaque coût salarial présenté ne dépasse le coût généralement accepté sur le marché pour un même poste. Pour cela, FranceAgriMer se basera sur une grille de référence établie à partir de données historiques (coûts horaires relevés dans les dossiers de paiement des 3 exercices antérieurs). Cette grille sera publiée sur le site internet de FranceAgriMer. En cas de dépassement, le coût horaire sera plafonné au montant de référence maximum, sauf cas très particulier qui devra faire l'objet d'une demande préalable à FranceAgriMer lors du dépôt du projet. FranceAgriMer examinera la demande qui devra être étayée de documents justificatifs et se prononcera sur sa soutenabilité.

VOLET « FRAIS DE GESTION »

3 Frais de séjour et de repas en France ou étranger : Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié. (NB : Les frais d'hébergement incluent les petits-déjeuners).

Des coûts généraux et des frais de fonctionnement en lien avec la gestion du projet peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite d'un **montant forfaitaire** représentant 4 % maximum du montant total des autres dépenses éligibles.

Ces coûts correspondent aux dépenses générées par la mise en œuvre du programme et concernent notamment :

- la tenue d'une comptabilité analytique spécifique au programme, la gestion des comptes,
- les frais de téléphonie/internet,
- les frais de photocopies pour la constitution du dossier d'aide ;
- les coûts d'affranchissement et frais d'envoi postal relatifs au dossier d'aide ;
- les fournitures de bureau ;
- les prestations de secrétariat ;

Ces frais de gestion devront être **explicitement demandés** dans la demande d'aide et dans la demande de versement de l'aide.

Le montant sera calculé par rapport aux dépenses éligibles et plafonné au montant des frais de gestion validé dans le budget prévisionnel de la convention.

2- Dépenses non éligibles

L'annexe II partie I du Règlement (UE) n° 1011/126 fixe le cadre minimum des dépenses inéligibles.

Ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de ce programme :

- o Les dépenses et frais généraux de fonctionnement de la structure : loyers, charges locatives, frais d'entretien des locaux (y compris les produits d'entretien), électricité, gaz, eau, assurances...
- o Frais de téléphonie/internet : abonnements, achat de téléphone portable,
- o Le mobilier et les fournitures de bureau,
- o La maintenance informatique, ~~les serveurs, hébergeur de site internet~~
- o Les licences informatiques pour les logiciels de bureautique,
- o Les charges patronales hors fiche de paye, les salaires et charges patronales des administrateurs,
- o Les frais de déplacement des salariés ou des administrateurs qui n'ont pas de lien avec les actions du programme agréé,
- o Les revenus exceptionnels du type indemnités de fin de contrat (licenciement ou démission) de départ à la retraite. Cependant, la taxe d'apprentissage et la taxe pour la formation professionnelle peuvent, par exemple, être prises en compte
- o Les services continus ou périodiques obligatoires et ayant trait aux dépenses normales de fonctionnement (conseil fiscal de routine, service juridique régulier, etc.)
- o Les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution.
- o Les frais financiers et les immobilisations financières
- o Les achats de véhicules, de terrain et de bâtiment
- o Les assurances (excepté pour les locations de voiture)
- o Les frais de réparations et de nettoyage de véhicules
- o Les frais de bouche (petits déjeuners, collations, apéritifs,...)
- o Les frais d'invitation (séjour ou repas)
- o Les frais de déplacement non conformes à la description faite dans le volet Fonctionnement
- o Le matériel de miellerie
- o Consommables : tous produits d'usage courant non reliés directement au projet (préciser le lien avec le projet ou l'utilisation)
- o Les dépenses non supportées par le demandeur
- o Les achats réalisés pour un tiers, notamment pour le compte des apiculteurs adhérents à la structure
- o Autres dépenses que l'administration ne considérerait pas comme entrant dans le champ des dépenses éligibles dans le cadre d'un financement public

- Les serveurs et/ou les hébergeurs de site internet qui ne seraient pas spécifiques au projet agréé.

TITRE DU PROJET (concis et précis) :

A/ DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET (MAXIMUM 3 PAGES)

A.1. Objectifs poursuivis pour le projet : (*soyez bref et précis*)

A.2. Les objectifs et la motivation des demandeurs (par rapport à la stratégie et aux besoins de la filière) :

- préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

A.3. Présentation sommaire des actions (un projet peut comporter plusieurs actions)

A.4. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet ou d'un projet antérieur.

- Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable, l'organisme financeur ainsi que les montants de subvention.
- montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme
- Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

B/ PARTENARIATS : CONTACTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX PREVUS (10 LIGNES)

- Partenaires retenus impliqués dans la réalisation du projet (préciser les modalités retenues pour le partenariat et le rôle exact des partenaires) :

- Partenaires scientifiques
- Partenaires financiers
- Autres partenaires

C/ ETAT DES LIEUX, MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

C.1. Situation actuelle du sujet de recherche – Etat des connaissances : (10 lignes)

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème

C.2. Motivations des demandeurs (par rapport aux besoins des apiculteurs et de l'apiculture) (15 lignes)

- Intérêt technique
- Intérêt scientifique
- Intérêt socio-économique

C.3. Innovations : (10 lignes)

- Expériences déjà conduites sur le sujet (références à des comptes rendus s'il y a lieu) :
- Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) ; en quoi est-il innovant ?

D/ PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

D.1. Présentation détaillée des actions

- Pour chaque action préciser :
 - le contenu
 - les indicateurs de suivi
 - les indicateurs d'évaluation

D. 2. Calendrier des travaux sur les 4 années du Programme Sectoriel Apicole

D.3. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire (*présentation par action le cas échéant*), équipes mobilisées :

- présentation par organisme et par action le cas échéant
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- indiquer le nombre d'ETP prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

E / PERSPECTIVES ET EVALUATIONS

(30 LIGNES MAXIMUM)

E.1. Résultats attendus :

- Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre
- Résultats attendus
- Estimation des impacts (technico-économique ou autres) de la mise en œuvre des résultats par la filière apicole ; nature du gain ?

E.2. Valorisation et communications prévues (préciser à quel moment) :

- Sur le projet
- Sur les résultats

E.3. Evaluation : - Moyens permettant d'évaluer les résultats de l'application de la recherche (critères mesurables si possible)

ANNEXE C : Budget prévisionnel [\(une version modifiable est disponible en ligne\)](#)

TITRE PROJET	compléter
PORTEUR PROJET	compléter

BUDGET PREVISIONNEL récapitulatif (tous partenaires)

récapitulatif automatique : veuillez renseigner les onglets partenaires

(compléter les champs rouges) uniquement

	2024	2025	2026	2027	TOTAL
	Montant présenté	Montant présenté	Montant présenté	Montant présenté	Montant présenté
Investissements	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Petits matériels, petits équipements et consommables</i>	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Frais de déplacement</i>	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Prestations de service</i>	- €	- €	- €	- €	- €
Personnel	- €	- €	- €	- €	- €
SOUS-TOTAL A	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Frais de gestion (maximum 4%) B</i>	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL C (A+B)	- €	- €	- €	- €	- €

PLAN DE FINANCEMENT

	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses prévisionnelles soumises au PAE (C)	- €	- €	- €	- €	- €
Aide publique (D=E+F, au maximum C), dont:	- €	- €	- €	- €	- €
<i>E PART EUROPEENNE (FEAGA) (doit être égale à la part nationale)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F PART NATIONALE F1 +F2 +F3+F4	- €	- €	- €	- €	0,00 €
F1 Autofinancement public					- €
F2 CASDAR					- €
F3 autre Financier public n°1 (à préciser)					- €
F4 autre Financier public n°2 (à préciser)					- €